

#### CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

BE 0650 647 987

Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing Tél +32 471 58 07 08 E-mail info@certigreen.be B E LAC 655-INSP P.V. N° GRO-BTD-15-05-23-13751-CP

**Date de visite :** 15/05/2023

1<sup>re</sup> visite 0

www.certigreen.be

# **RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT** (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

# VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	Habitation	Appartement
	Adresse	Rue de Limbourg 49/LOFT BOITE 5,
		4800 Verviers
	Proprietaire	BOTTELBERGHE JEAN
	Demandeur	BOTTELBERGHE Jean (proprietaire)
	Téléphone	049883320
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique
		Dérogations appliquées :
		8.2.2 - Date d'installation comprise
		entre le 1/10/81 et le 31/5/2020



### Installation

Tension actuelle Renforcement de puissance du raccordement au réseau	2X230V Non permis
public	
Code EAN	Non communiqué
Protection gén.	32A
Qté tableaux	1
Qté circuits	12
Câble compteur-tableau	EXVB 4x10mm <sup>2</sup>
Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 63A 300mA
DISC 1 - 20 4 (DDDC)	- 62 A 20m A

**Diff. suppl.** ≤ **30 mA (DDRS)** • 63A 30mA

Mesures					
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) Non mesurable	Isolement général par rapport à la PDT 49MΩ		Appareil utilisé MES015		
Critère		Critère			
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	6. Protection contre contacts indirects	Pas OK		
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	<ol><li>Appareillage fixe et à poste fixe</li></ol>	Pas OK		
3. Continuité de terre	Pas OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câ conduits)	bles, Pas OK		
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de	position Pas OK		
5. Protection contre contacts directs	Pas OK				

Voir infractions détaillées en page suivante.



#### CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08

E-mail info@certigreen.be BE 0650 647 987 **TVA** 

www.certigreen.be



P.V. N° GRO-BTD-15-05-23-13751-CF

**Date de visite :** 15/05/2023

1<sup>re</sup> visite

# Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 2, parties a 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 3, parties a 9.1.2)
  B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.3.a.1+2)
- C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.2)
- C.11. Terres distinctes à relier à la borne de terre principale (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.5 4.2.3.4.c3
- D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)
- F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.2.6.1 -5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
- F.2. Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les boîtiers de luminaires (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.2.6.1)
- G.2. Raccords de lustre (sucres) à éliminer (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.3.a2)
- G.3. Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.1.b et c)
- G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.2).

### **Observations**

O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la

O.3. Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.

## NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1

Installation à faire de nouveau contrôler avant

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions. (avant le 15/05/2024)

#### Renforcement de puissance du raccordement au réseau public

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur

CERTÎGREEN

Grégory ROBIŃ 0460956734

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les Obligations du proprietaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7): 1. Conserver, dans le dossier de l'installation electrique, ce proces-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie. de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



## CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Tél E-mail

Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987 www.certigreen.be



P.V. N° GRO-BTD-15-05-23-13751-CP

**Date de visite :** 15/05/2023

1<sup>re</sup> visite

# **Photos annexes**

